

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/256 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DES MARCHES D'ETUDES DU SCHEMA TERRITORIAL DE L'INTERMODALITE

SEANCE DU 27 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme GUIDICELLI Lauda
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
M. CESARI Marcel à M. PARIGI Paulu Santu
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, GRIMALDI Stéphanie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, OLIVESI Marie-Thérèse, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché d'étude relatif à la réalisation du schéma territorial de l'intermodalité pour un montant maximum de 265 000 €.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les avenants sans incidence financière.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE



Autorisation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché d'études relatif au Schéma Territorial de l'Intermodalité (SRI)

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché d'études relatif au schéma régional de l'intermodalité.

1. Présentation de l'opération :

Ce schéma a pour objet de fixer, à l'horizon 2020 puis 2030 et enfin 2040 et dans une approche multimodale, les différents objectifs de services retenus et leurs modalités de mise en œuvre. Il déterminera pour chacun d'entre eux la nature des actions préconisées et les critères de sélection des projets, en s'appuyant sur les principes suivants :

- satisfaire la demande de mobilité dans des conditions économiques, sociales et environnementales propres à contribuer au développement durable du territoire ;
- concevoir les chaînes de transports dans un ensemble intégré au niveau régional, interrégional et européen:

A cette échelle, les schémas de services collectifs de transport examineront les priorités géostratégiques proposées par le Conseil Exécutif :

- améliorer les liaisons externes de l'arc Méditerranéen et de l'axe joignant la Lombardie à la Sardaigne, comme des alternatives pour le trafic Nord-Sud;
- renforcer la compétitivité des ports de Bastia, d'Ajaccio, dans les échanges internationaux, améliorer leur desserte terrestre, privilégier leurs complémentarités et développer le cabotage notamment intra-européen au niveau des ports secondaires (Lisula, Portivechju, Proprià, Bunifaziu)
- favoriser le développement des liaisons aériennes, notamment internationales à partir des plates-formes aéroportuaires interrégionales (Bastia, Calvi, Aiacciu, Figari) ;
- donner priorité au mode ferroviaire pour le transit régional par un rabattement des lignes routières sur le réseau ferré sur les zones périurbaines et les gares principales de la grande ligne;
- optimiser le système de transport existant notamment afin de limiter la création de nouvelles infrastructures ;
- améliorer les performances du système de transport dans la desserte des populations et des activités afin d'assurer un développement équilibré et équitable du territoire ;

- dans les grandes aires urbaines (Ajaccio, Bastia) favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture particulière (VP), l'interconnexion des réseaux, et, au besoin, les infrastructures de contournement.

Les objectifs affichés de la prestation générale sont de disposer d'un document stratégique de cadrage, intégré au PADDUC en tant que schéma thématique et permettant de guider les choix des projets, de les hiérarchiser et de les mettre en cohérence dans une approche multimodale et transversale.

2. Description de l'étude :

L'étude comprend 4 phases :

Phase 1 : Diagnostic

La phase 1 comporte 3 étapes :

- *la réalisation d'un diagnostic global avec le bilan des orientations précédentes et la synthèse des études déjà réalisées :*

Il s'agira de passer en revue l'ensemble des documents d'orientation stratégiques existants ainsi que les études réalisées soit par la CTC soit par d'autres collectivités.

- *L'analyse des déplacements dans le secteur d'études*

Il s'agira sur la base des données disponibles (données INSEE, enquête EDVM Corse, données transport) de réaliser une synthèse avec une mise en valeur des enjeux principaux de déplacements.

- *L'analyse des opérations d'infrastructures et recommandations générales sur le secteur d'études*

Il s'agira notamment d'analyser les projets prévus dans les différents schémas directeurs, ou la PPI votée en avril 2017 au regard de la mise en cohérence et des objectifs de planification inscrits au PADDUC.

Phase 2 : Propositions et évaluation de scénarii d'organisation multimodale des déplacements

Le prestataire devra mettre en évidence les principaux flux de déplacements, identifier les dysfonctionnements des réseaux de transport, étudier les potentialités des réseaux de transport en commun et proposer une offre de transport collectif intermodal de qualité. Cette phase 2 comporte 3 étapes :

- *Mise au point des scénarii*

Les scénarios devront être établis en compte des critères d'urbanisme, d'environnement, d'économie et sociaux. Pour réaliser cette étape, le prestataire engagera une phase de concertation et rencontrera l'ensemble des collectivités concernées (départements, CCI, AOM...).

- *Evaluation des scénarii*

Ces scénarios seront analysés et évalués avec notamment un zoom sur les agglomérations de Bastia et Ajaccio.

– Scénarii de synthèses proposées aux horizons 2020,2030 et 2040

Sur la base des évaluations réalisées, Il s'agira de proposer les scénarios d'infrastructure au niveau routier et transport public aux trois horizons en tenant compte des enjeux financiers et de la faisabilité économique.

Phase 3 : Elaboration du schéma Régional de l'Intermodalité (SRI)

Il s'agira pour le prestataire d'élaborer le SRI conformément aux textes en vigueur (Code des transports : articles L. 1213-1, L. 1213-2, L. 1213-3, L. 1213-3-1, L. 1213-3-2, L. 1213-5, L. 1214-7 ; Code général des collectivités locales : articles L. 4424-9, L. 4424-10, L. 4251-1 modifié par l'Ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 notamment).

Cette phase comprendra notamment les orientations en matière de localisation des points d'arrêts structurants, des gares routières, des Pôles d'Echange Multimodaux, des recommandations sur le système de tarification global à mettre en place sur l'ensemble de la Corse, des préconisations sur un plan juridique pour la passation des contrats pour les lignes d'autocars (marchés, DSP...)

Phase 4 : Mise en œuvre des conclusions du schéma multimodal des transports et infrastructures

Sur la base du scénario final retenu en phase 2 et éventuellement en parallèle de la phase 3, le prestataire devra proposer une programmation chronologique sur 10 ans économiquement réalisable et tenant compte des différents dispositifs financiers pour les infrastructures routières, aménagements cyclables ainsi que sur les réseaux de transports publics (arrêts, haltes, gares routières et pôles d'échanges

Ce travail devra faire l'objet d'une synthèse et être intégré au plan pluri annuel d'investissements.

3. Passation du marché :

La procédure est l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché sera financé sur l'imputation budgétaire 908/812 article 2031.

Le numéro d'AP prévu est le 1411J0102.

En conclusion, je vous serais obligé :

- 1) de m'autoriser à signer et exécuter le marché d'études relatif à l'élaboration du schéma régional de l'intermodalité pour un montant maximum de 265 000 € HT :
- 2) de m'autoriser à signer et à exécuter les avenants sans incidence financière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.